NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.33
21 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES
DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE
OU POURRAIT S'OCCUPER

M. Alfonso Martínez, M. Ali Khan, Mme Attah, M. Bossuyt, M. Chernichenko, Mme Daes, M. Diaz Uribe, M. Eide, M. El-Hajjé, M. Fan, M. Fix Zamudio, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Khalifa, M. Maxim, M. Mehedi, M. Park, M. Shamshur, Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yimer :
projet de résolution

1997/... Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

S'inspirant des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte, qui énonce que l'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Soulignant le principe énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, selon lequel le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est essentiel pour que les objectifs de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement atteints,

Reconnaissant l'importance accordée lors des réunions régionales tenues avant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Tunis du 2 au 6 novembre 1992, à San José du 18 au 22 janvier 1993 et à Bangkok du 29 mars au 2 avril 1993, au dialogue qui doit être instauré et aux consultations qui doivent être menées dans le but de promouvoir le respect universel et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Prenant note avec grand intérêt des fermes opinions exprimées par les membres de la Sous-Commission concernant le besoin urgent d'intensifier le dialogue dans l'intérêt de la promotion des droits de l'homme dans tous les pays,

Profondément préoccupée par le fait que les questions relatives aux droits de l'homme risquent d'être utilisées à des fins politiques,

Se félicitant des conditions propices à la coopération internationale dans la promotion des droits de l'homme, créées par la fin de la guerre froide,

Se félicitant de la déclaration faite le 5 août 1997 par le Président de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier a reconnu l'importance de la coopération et des consultations, ainsi que de la recherche du consensus, dans le but d'accroître l'efficacité de la Sous-Commission dans la promotion et la protection des droits de l'homme,

1. Fait sienne la démarche axée sur la coopération adoptée par les membres de la Sous-Commission et de nature à lui faciliter l'exercice de son mandat;

2. Encourage la poursuite en temps utile du dialogue, public ou privé, parmi les experts membres de la Sous-Commission, facilitant ainsi la formulation et l'adoption des résolutions et des décisions;

3. Invite les membres de la Sous-Commission et les observateurs gouvernementaux et non gouvernementaux à mener un dialogue fructueux et des consultations constructives sur les droits de l'homme, afin d'accroître la compréhension et de rechercher des solutions efficaces et approuvées par tous

en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans tous les pays, en tenant compte du rôle important d'organe de réflexion que joue la Sous-Commission à cet égard;

4. Décide de poursuivre l'examen de la question de la promotion du dialogue et de la coopération dans le domaine des droits de l'homme au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen des faits nouveaux intervenus dans des domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée ou pourrait s'occuper".